



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET

Nice, le 22 MAI 2025

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE
SECOURS
DES ALPES-MARITIMES
CS 90099
06273 VILLENEUVE-LOUBET
CEDEX

LE PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

ET

SERVICE
DES CARRIERES SPP/PAT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTE SDIS

PORTANT FIN DE FONCTIONS ET NOMINATION DANS LES FONCTIONS
D'ADJOINT AU CHEF DE COMPAGNIE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

VU les différentes délibérations prises par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant organisation du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

VU l'arrêté SDIS n° 24-0609 du 31 mars 2024 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant nomination de monsieur **Frédéric BIECKENS** dans les fonctions de chef de projet, ayant rang d'adjoint au chef de groupement, groupement fonctionnel Formation/Sport, à compter du 1^{er} février 2024,

VU la décision n° 25-04 du 20 mars 2025 précisant que monsieur **Frédéric BIECKENS** est nommé adjoint au chef de la compagnie de Cannes, à compter du 1^{er} mai 2025,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRETEMENT

ARTICLE PREMIER :

Il est mis fin aux fonctions de monsieur **Frédéric BIECKENS** (matricule : 9021), né le 11 janvier 1970 à L'Isle-Adam (95), commandant de sapeurs-pompiers professionnels, en qualité de chef de projet, ayant rang d'adjoint au chef de groupement, groupement fonctionnel Formation/Sport, au sein du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, **à compter du 1^{er} mai 2025**.

ARTICLE 2 :

A compter de cette même date, l'intéressé est nommé **dans les fonctions d'adjoint au chef de la compagnie de Cannes**, au sein du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3 :

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, monsieur le payeur départemental et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de NICE, 18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nice peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes**



Charles-Ange GINESY
Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,
Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, directrice de cabinet
D.S. 4922

Aurélien LEBOURGEOIS